

ASTI Colombes
ATTAC 92
Cimade Ile de France
UL CGT Nanterre
CCFD – Terre solidaire Antony
CGT Educ'action 92
CSP 92
Comité de soutien aux sans-papiers de Gennevilliers
FCPE 92
LDH 92
La Vie Nouvelle Vallée de la Bièvre
MJCF 92
Mosaic Nanterre
MRAP Nanterre
Nanterre d'Avenir
RESF 92
Secours catholique Nanterre
Solidarité Migrants Rueil
SUD-Education 92
c/o Collectif de défense des droits des MIE 92
FCPE – RESF
Maison des associations
80 bld du Général Leclerc
92110 CLICHY
Mail : collectif.resf.mie.92@gmail.com

à **Monsieur Patrick DEVEDJIAN**
Président du Conseil départemental
des Hauts de Seine

Objet : accueil des mineurs non accompagnés

Monsieur le Président du Conseil départemental,

Depuis début juillet 2018, une nouvelle organisation est en place pour centraliser la réception des mineurs isolés étrangers sur une cellule unique à Nanterre. Nous souhaitons vous interpeller sans attendre sur les problèmes engendrés par ce nouveau dispositif mis en oeuvre depuis plus de quatre mois.

Les voisins du bâtiment de l'ASE, 4 rue Benoit Frachon à Nanterre, ont découvert depuis l'été de très jeunes gens, dormant aux abords de la gare, et se regroupant à partir de 6 h du matin devant l'entrée de l'ASE. Beaucoup se sont émus de leur dénuement, de leur isolement, et ont pris l'initiative de solliciter le service, accompagnant le jeune et demandant qu'il soit reçu. Fin de non recevoir.

Dispersé sur l'ensemble du territoire départemental, le phénomène existait, nous en avons conscience. Concentré, il est devenu encore plus visible et plus choquant. Nous avons pu constater à maintes reprises une situation dégradante et violente pour ces jeunes, encore plus inacceptable et incompréhensible de la part d'un service dont la mission est la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Sélection des « admis »

Chaque matin, de 20 à 30 adolescents se présentent, certains très jeunes. Orientés par un commissariat de police ou par la préfecture de Nanterre qui leur remet un plan d'accès et un ticket de bus, ils attendent, sans vêtements chauds, le ventre vide, l'ouverture de l'accueil. Lorsqu'ils s'aventurent sur les marches, pour se mettre à l'abri du froid et de la pluie, ils sont rapidement - et quelquefois rudement - dispersés par les vigiles.

Vers 9 heures, un responsable s'adresse à eux, les informe que seuls trois ou quatre d'entre eux seront admis à l'intérieur et autorisés à faire valoir leurs droits. Rien ne légitime ce « *Trois à quatre chaque jour.* ». Tous devraient être reçus si les moyens étaient mis en place pour cela, ce qui n'est pas le cas au vu du décalage criant entre le

nombre de mineurs qui se présentent et le nombre de reçus chaque jour.

« *Revenez, demain, un autre jour* », leur est-il signifié. Aucune preuve ne leur est donnée de leur venue à l'ASE. Ils reviendront une ou plusieurs fois, après des journées d'errance, des nuits dans les gares. Puis se décourageront et partiront tenter leur chance vers d'autres services franciliens ou en régions.

L'évaluation

La réglementation prévoit une évaluation assurée par une équipe pluridisciplinaire, ce qui n'est toujours pas mis en place. Nombreux sont les refusés, pour défaut de documents, ou parce que ceux-ci sont systématiquement mis en doute. L'isolement est nié, au motif que le jeune a trouvé, et c'est heureux, un abri ou un soutien quelconque. Rien à voir avec la définition légalement admise, selon laquelle est isolé celui qui est « *privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille* ». Que le parcours migratoire ait été traumatisant n'est pas plus pris en compte, le récit est taxé de « zones d'ombres » quand son auteur ne peut mettre des mots sur ce qu'il a vécu.

Ces constats s'appuient sur des exemples précis, tel ce jeune, atteint d'une maladie grave ayant nécessité une hospitalisation, renvoyé à la rue, d'autres auxquels il est demandé une carte consulaire pour accéder à la CRIP, alors que nombre de services consulaires exigent la présence d'un adulte pour recevoir un mineur et leur demandent de justifier d'une adresse.

Des jeunes ayant en main l'ordonnance de placement provisoire (OPP) d'un juge n'ont pu être reçus en vue de leur prise en charge qu'après l'intervention téléphonique ou l'accompagnement d'un soutien adulte. D'autres, présentant la copie d'un « soit transmis » n'ont pas été reçus.

Les missions de l'ASE ne se limitent pas à cette première mise à l'abri. Il lui incombe d'assurer l'accompagnement éducatif, la scolarisation, et l'assistance du jeune dans l'ensemble de ses démarches administratives (consulats, préfecture, DIRECCTE). Les professionnels vous ont interpellé à plusieurs reprises sur le manque de moyens humains et matériels dont ils disposent pour assurer ces missions. Comme eux, nous constatons ces dysfonctionnements et leurs conséquences pour les jeunes et les professionnels eux-mêmes.

- Leur isolement de fait : placés à l'hôtel, les jeunes restent exclusivement entre eux, sans occasion de parler français, sans rencontres suffisantes avec leur référent. Livrés à eux-mêmes, sans accompagnement éducatif, alors qu'ils ont besoin d'un apprentissage des règles de vie dans une société qu'ils découvrent, ils errent dans les rues, au risque de mauvaises influences. Comment construire un projet de vie dans ces conditions ?

- Santé, hygiène, vêtements : ce qui devrait être une priorité, s'assurer de l'état de santé d'une personne placée en collectivité et lui donner les soins requis peut prendre plusieurs semaines. La remise de vêtements de saison, le renouvellement d'un kit hygiène peuvent attendre des semaines.

- Education, scolarisation : quel que soit le devenir de ces adolescents, puisqu'ils sont présents sur le territoire, leur droit à l'éducation doit être assuré. Ce qui devrait être une priorité, les démarches en vue de l'apprentissage du français et de la scolarisation sont effectuées tardivement, quand elles ne sont pas inexistantes. Un jeune sur 5 pris en charge par le département n'est pas scolarisé, son avenir est alors tracé, à 18 ans ce sera le retour à la rue, sans papiers, sans formation, sans ressource, une situation révoltante. Il est de la responsabilité de l'ASE d'engager au plus tôt ces démarches.

Il n'est pas acceptable que l'ASE s'oppose à l'inscription scolaire d'un mineur, au motif de l'attente du résultat de test d'âge osseux. Rappelons que l'éducation est un droit, qui doit être accessible à tous, elle est dans certains cas une obligation que les tribunaux ont récemment dû rappeler à certains départements.

Nous sommes conscients que cette prise en charge a un coût, mais nous savons que le Département des Hauts de Seine a les moyens de cette politique au cœur de ses compétences.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires, en termes de moyens, afin que le département des Hauts de Seine :

- respecte l'obligation de mise à l'abri de « *toute personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille* », conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

- assume ses obligations dans le premier accueil des mineurs isolés étrangers en procédant à une évaluation respectueuse de leurs droits, notamment en respectant la présomption de validité des actes d'état-civil étrangers, comme la loi le prévoit.

- assume la totalité des missions qui lui incombent, en particulier dans le domaine de la scolarisation et

l'assistance dans les démarches administratives (consulats, préfecture, DIRECCTE).

Nous nous tenons à votre disposition pour discuter de l'ensemble de ces questions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Pour les organisations signataires,

Armelle GARDIEN, RESF
Nadine GARRIGUES, Collectif RESF MIE 92
Hervé LECOMTE, Collectif RESF MIE 92
Victor MOISAN, MRAP
Philippe NICOLAS, RESF - FCPE
Kai TERADA, SUD-Education 92